## INTERNATIONAL HYDROGRAPHIC **ORGANIZATION**



## ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Dossier du BHI No. S1/0015

LETTRE CIRCULAIRE 57/2007 21 juin 2007

## PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

- Depuis la 3e Conférence hydrographique internationale extraordinaire, au cours de laquelle les Etats membres ont approuvé le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI, cinq nouveaux Etats sont devenus membres de l'Organisation et il semble que plusieurs nouveaux Etats membres soient attendus dans un proche avenir.
- Pour entrer en vigueur, le Protocole visant à modifier la Convention doit être approuvé selon les termes du paragraphe 3 de l'Article XXI de la Convention relative à l'OHI, qui stipule :
  - "3. La modification entre en vigueur à l'égard de toutes les parties contractantes trois mois après que les notifications d'approbation des deux tiers des parties contractantes ont été reçues par le gouvernement de la principauté de Monaco. Celui-ci en informe les parties contractantes et le Président du Comité de direction, en précisant la date d'entrée en vigueur de la modification ».
- 3. La question se pose de savoir si la condition relative aux deux tiers fait référence au nombre de parties contractantes à la date de la 3e Conférence extraordinaire de 2005 ou à un chiffre obtenu à une date ultérieure, lequel pourrait être plus important du fait de l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'Organisation.
- Cette question a été brièvement discutée à la XVIIe Conférence hydrographique internationale au titre du point de l'ordre du jour "Relations avec le pays hôte »; toutefois, aucune réponse définitive ne pourra être donnée, sans examen ultérieur.
- Le Comité de direction a l'intention de rechercher l'avis du Comité consultatif juridique (CCJ) sur cette question et vos commentaires sont également souhaités. L'avis du CCJ sera transmis aux Etats membres pour information, commentaires et approbation, selon qu'il convient.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS

Président